

**Direction de la Réglementation
et de la Gestion de l'Espace Public**
Pôle Protection des Populations

Arrêté n° 11FF0738

Arrêté relatif au :
Festival des 3 Continents
Du vendredi 18 novembre au dimanche 27 novembre 2022
Mesures de stationnement
Centre Ville
Territoire Ville de Nantes
Du lundi 14 novembre au mercredi 30 novembre 2022

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la Route,
Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Nantes,
Vu l'arrêté portant règlement général d'usage et d'occupation des voies à Nantes,
Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,
Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1^{er} janvier 2015,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police sur le territoire de la Ville de Nantes à l'occasion du Festival des 3 Continents,
Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole,

Arrête

Article 1 - Du lundi 14 novembre 2022 au mercredi 30 novembre 2022, entre 8h00 et 24h00, par intermittence, le stationnement du véhicule badgé « Festival des 3 Continents 2022 - VÉHICULE OFFICIEL » nécessaire à l'organisation du festival est autorisé :

- rue Lekain, devant l'immeuble portant le n° 6 bis, le temps strictement nécessaire aux livraisons.

Article 2 - Du lundi 14 novembre 2022 à 9h00 au mercredi 30 novembre 2022 à 18h00, le camion frigo nécessaire à l'organisation des repas servis à l'espace Cosmopolis, dans le cadre du Festival des 3 Continents, est autorisé à stationner :

- rue Lekain, le long de la façade de Cosmopolis.

Article 3 - Du mardi 15 novembre 2022 au vendredi 18 novembre 2022, puis du mardi 29 novembre 2022 au mercredi 30 novembre 2022, de 8h00 à 20h00, les véhicules techniques de l'organisation effectuant des chargements et déchargements de matériels sont autorisés à accéder et stationner sur l'espace défini à l'article 2 le temps strictement nécessaire à ces opérations.

Article 4 - Du vendredi 18 novembre 2022 au lundi 28 novembre 2022, entre 8h00 et 24h00, le stationnement de deux véhicules badgés « Festival des 3 Continents 2022 - VÉHICULE OFFICIEL » nécessaire à l'organisation du festival est autorisé :

- rue Maréchal de Lattre de Tassigny sur l'emplacement livraison, uniquement le temps nécessaire aux chargements et déchargements de matériels.

Article 5 - Pendant les périodes mentionnées aux articles 2 et 3, les issues de secours et l'accès à l'espace Cosmopolis devront rester libres de toute entrave.

Article 6 - Le vendredi 18 novembre 2022, de 14h00 à 19h00, et le samedi 19 novembre 2022, de 22h00 à 24h00, le stationnement des deux véhicules nécessaires au montage et démontage de la soirée d'ouverture, est autorisé :

- rue Scribe, derrière le théâtre Graslin.

Article 7 - Du vendredi 18 novembre 2022 à 8h00 au lundi 28 novembre 2022 à 24h00, le stationnement, autre que celui des six véhicules badgés « Festival des 3 Continents 2022 - VÉHICULE OFFICIEL » et du véhicule de l'organisation nécessaires à la manifestation susvisée, est interdit sur les emplacements matérialisés au sol.

- rue du Chapeau Rouge, au droit des immeubles portant les n°13 et 15,
- boulevard de l'Égalité, au droit de l'immeuble portant le n° 81 (sur 2 emplacements uniquement).

Article 8 - Du samedi 19 novembre 2022 au vendredi 25 novembre 2022, de 8h00 à 20h00, le stationnement des véhicules, autre que celui du véhicule badgé « Festival des 3 Continents 2022 - VÉHICULE OFFICIEL » est interdit :

- allée Jacques Berque, sur 2 emplacements de stationnement situés côté Loire au plus près du café Brasserie.

Article 9 - Du samedi 19 novembre 2022 au mercredi 30 novembre 2022, entre 8h00 et 18h00, l'arrêt des véhicules badgés précités est autorisé, pour le transport des invités, à l'endroit suivant :

- rue Corneille, devant le cinéma Le Katorza.

Article 10 - Du samedi 19 novembre 2022 au mercredi 30 novembre 2022, entre 8h00 et 24h00, par intermittence, l'arrêt du véhicule de location badgé pour l'occasion « Festival des 3 Continents 2022 - VÉHICULE OFFICIEL » nécessaire à la dépose et la reprise des copies du film, est autorisé :

- rue Corneille,
- rue Scribe, le long du cinéma Katorza, près de la porte de la cabine de projection le long du mur graffé,
- place de la Bourse, le long du square.

Article 11 - L'accès des véhicules nécessaires à la manifestation susvisée sur la zone contrôlée citée aux articles précédents, se fait après appel à partir de la borne, appel contrôlé par NGE.

Article 12 - Le présent arrêté devra être apposé derrière le pare-brise des véhicules susvisés, visible de l'extérieur.

Article 13 - La mise en place de la signalisation en matière de stationnement incombe au Pôle de Proximité de Nantes Métropole géographiquement compétent.

Article 14 - La surveillance et le maintien en place de la signalisation en matière de stationnement incombent à l'organisateur.

Article 15 - Le contrôle de la mise en place de la signalisation en matière de stationnement incombe à la Police Municipale.

Article 16 - Est déclaré gênant, au titre de l'article R 417-10 du Code de la Route, tout stationnement de véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

Article 17 - Les services de Police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction.

Article 18 - l'approvisionnement en barrières incombe au Pôle Maintenance et Ateliers.

Article 19 - l'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre gratuit.

Article 20 - Il est rigoureusement interdit d'effectuer des branchements de toutes natures (électricité, eau...) sur le domaine public sans autorisation.

Article 21 - Pour des raisons de sécurité et de préservation de l'environnement la mise en place des pré-enseignes temporaires ou de tout autre objet est interdite : sur les supports de feux tricolores et de panneaux de signalisation routière, sur les poteaux de transport d'électricité et de télécommunications, ainsi que sur les arbres et les espaces verts.

Article 22 - Toute autre occupation du domaine public par des pré-enseignes temporaires, notamment leur fixation sur les candélabres de l'éclairage public, doit faire l'objet d'un accord préalable par les services concernés de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole.

Article 23 - Les pré-enseignes ainsi autorisées devront être retirées, par l'organisateur, dès le lendemain de l'achèvement de la manifestation.

Article 24 - Le non-respect des dispositions énoncées aux articles précédents entraînera une intervention des services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, pour le retrait de la signalisation provisoire, aux frais de l'organisateur de la manifestation.

Article 25 - A l'occasion de l'événement susvisé, toute dégradation du domaine public ou du mobilier urbain fera l'objet d'une remise en état par les services de Nantes Métropole avec facturation au pétitionnaire.

Article 26 - La circulation des véhicules de secours et des piétons ne doit en aucun cas être entravée par la tenue de la manifestation susvisée.

Article 27 - Les conducteurs de véhicules et l'organisateur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police.

Article 28 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le

20 OCT. 2022

Pascal BOLO



Le Vice-Président
Pour la Présidente